

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LE PROGRAMME
DE RÉTABLISSEMENT POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE OUEST
ET LES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION POUR LE THON ROUGE
DE L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MÉDITERRANÉE**

NOTANT que l'amendement de 2002 de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le Thon rouge de l'Atlantique ouest* [Rec. 98-07] de 1998 établissait un accord de répartition de quota pour les Etats-Unis, le Japon et le Canada uniquement jusqu'en 2004 ;

ETANT DONNÉ que la prochaine évaluation du thon rouge de l'Atlantique était prévue pour 2005 dans la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée*, de 2002, [Rec. 02-08] ;

CONSIDÉRANT les travaux en cours du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique ;

SOUHAITANT aligner les discussions sur la gestion des stocks sur les nouveaux avis scientifiques et, dans l'intervalle, prolonger d'un an les mesures de gestion existantes en appui au programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest,

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du thon rouge de l'Atlantique ouest* [Rec. 02-07], qui amendaient la *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le Thon rouge de l'Atlantique ouest* [Rec. 98-07], sont étendues jusqu'en 2006.
2. Tous les autres paragraphes opératifs de la *Recommandation 98-07*, telle qu'amendée par la *Recommandation 02-07*, restent inchangés.
3. La 3^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique aura lieu au mois d'avril 2005 au Japon. Son principal objectif sera de développer une gamme d'approches de gestion alternatives pour l'avenir qui seront soumises au Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) aux fins de son opinion. La Commission examinera à sa réunion de 2005 le rapport du SCRS et notamment la viabilité et les implications de ces approches de gestion alternatives.
4. En 2006, le SCRS réalisera l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Est, de la Méditerranée et de l'Atlantique Ouest, et fournira un avis à la Commission sur les mesures de gestion appropriées, et entre autres sur les niveaux du total des prises admissibles pour ces stocks pour les prochaines années. La présente disposition amende le paragraphe 6 de la *Recommandation 02-08*.
5. A sa réunion de 2006, la Commission examinera la répartition du total des prises admissibles au sein des Parties contractantes dans l'Atlantique ouest, et effectuera les changements nécessaires pour de futures périodes de gestion.